



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis relatif aux substances et préparations dangereuses Transposition de deux directives (créosote)

- à propos d'un projet d'AR modifiant l'AR du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement
- demandé par la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé Publique et de l'Environnement, Madame Magda Aelvoet, dans une lettre du 17 mai 2002
- préparé par le groupe de travail Normes de Produits
- approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 2002

1. Introduction

- [1] Le présent projet d'AR vise la transposition en droit belge de deux directives. La première est la directive 2001/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 juin 2001 portant 21^e modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction). L'autre est la directive 2001/90/CE de la Commission du 26 octobre 2001 portant septième adaptation au progrès technique de l'annexe I de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (créosote).

La Directive 2001/41/CE doit être transposée dans la législation nationale au plus tard le 18 juillet 2002, la directive 2001/90/CE le 31 décembre 2002.

Les deux directives doivent être entièrement et correctement transposées dans la législation nationale. La Directive 2001/41/CE est en effet une directive d'harmonisation, basée sur l'article 95 du Traité. La Directive 2001/90/CE est une modification au progrès technique d'une directive d'harmonisation (à savoir la directive 76/769/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses).

2. Directive 2001/90/CE

- [2] La Directive 1999/77/CE tend à renforcer la législation européenne existante relative à la mise sur le marché et à l'emploi de créosote. Ce renforcement repose sur la constatation faite par une étude récente que la créosote, un produit pour la protection du bois, présente un pouvoir cancérogène supérieur au niveau précédemment estimé (considération 2 de la directive). La directive limite dès lors de façon plus stricte les possibilités d'exception restreintes qui existaient encore sur l'interdiction d'emploi de cette substance et sur l'interdiction de mise sur le marché de bois traité avec cette substance.



3. La directive 2001/90/CE

- [3] Cette directive vise l'ajout de 3 substances à l'annexe 1 de la directive 76/769/CEE. Cette liste de substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 doit être adaptée, à savoir six mois après la publication d'une adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. Il s'agit de deux nouvelles substances classées cancérogènes de catégorie 2 et d'une nouvelle substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2.

4. Appréciation du projet d'AR

- [4] Le conseil fait remarquer que le projet d'AR constitue une transposition correcte des deux directives. Le conseil n'a pas d'autres remarques concernant le projet qui lui est soumis.



3 Annexes

1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 18 juin 2002

3 des 4 président et vice-présidents

T. Rombouts, A. Panneels, R. Verheyen

les 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement

A. Cliquet (Birdlife Belgium), G. De Schutter (Inter-Environnement Bruxelles, IEB), G. Lejeune (World Wide Fund for Nature, WWF), R. Moreau (Greenpeace Belgium), T. Snoy (Inter-Environnement Wallonie, IEW), S. Van Hauwermeiren (Bond Beter Leefmilieu, BBL)

2 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement

B. Bode (Broederlijk Delen), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)

les 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs

C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC), P. Van Cappellen (Onderzoeks- en Informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties, OIVO)

5 des 6 représentants d'organisations des travailleurs

B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), M. Pans (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV), F. Philips (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV), L. Slabbinck (Algemeen Christelijk Vakverbond van België, ACV), A. Wilmart (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)

4 des 6 représentants d'organisations des employeurs

C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), I. Chaput (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB), C. Klein (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), P. Vanden Abeels (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO)

les 2 représentants des producteurs d'énergie

H. De Buck (Electrabel), D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE)

5 des 6 représentants du monde scientifique

L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), J.-P. van Ypersele (Université Catholique de Louvain, UCL), H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven), E. Zaccai (Université Libre de Bruxelles, ULB)

Total: 29 des 38 membres ayant droit de vote

2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail Normes de produits s'est réuni le 3 juin 2002 pour préparer cet avis.



3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

L. Lavrysen (UG) – voorzitter van de werkgroep *productnormen*
E. Borgo (BBL), A. De Vlamincq (IEW), B. Melckmans (FGTB), A. Panneels (FGTB),
D. Pevenage (Fedichem), E. Quintana (CNCD), L. Slabbinck (ACV), K. Taschner (Inter-
Environnement Bruxelles)

Conseillers scientifiques et experts invités

D. Misonne (FUSL) – vice-présidente du groupe de travail *normes de produits*

Secrétariat

S. Hugelier